

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 04-90-1903 portant que l'excédent des recettes sur les paiements effectués au titre de l'Exercice 1902, sera versée à la caisse de réserve du Service Local.

n° 04-90-1903

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
15 août 1903

Numéro JO  
n° 90 du 01/09/1903

Date du numéro  
1 septembre 1903

### VISAS

**Vu** l'ordonnance SERRAMAUE du 18 septembre 1844 rendue applicable au Protectorat par décret du 18 juin 1884

**Vu** le résultat des opérations financières du Service local pour l'exercice 1902

Considérant que du 1er Janvier 1902 au 30 Juin 1903 les recouvrements effectués ont été de ..... 1.055.982 69 et les dépenses payées de... 812.633 45 d'où un excédent de recettes sur les dépenses de francs... 243.349 24 Vu le cpanent du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration dans sa séance du 14 Août 1903;

### TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — La somme de deux cent quarante-trois mille trois cent quarante-neuf francs vingt-quatre centimes, représentant l'excédent des recettes sur les paiements effectués au titre de l'Exercice 1902, sera versée à la Caisse de Réserve du Service Local.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel du Protectorat.

**Albert DUBARRY.**